

AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE BRETAGNE

Arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Référence du projet : 2017-07-17-01028
(MEDDE-ONAGRE)

Dénomination du projet : Demande de dérogation pour :

- le transport, la détention et l'utilisation des cadavres et matériels biologiques de 6 espèces à compétence ministérielle
- l'enlèvement, le transport, la détention et l'utilisation des cadavres et matériels biologiques de 6 autres espèces

Préfet(s) compétent(s) : Finistère

Demandeur : Parc Naturel Marin d'Iroise

MOTIVATION ou CONDITIONS

La demande, portée par le Directeur délégué du PNMI, vise à permettre à des patrons pêcheurs clairement identifiés de conserver à bord et de ramener à terre des cadavres de mammifères et d'oiseaux marins protégés ainsi que des échantillons biologiques afin d'aider à mieux comprendre les interactions entre la pêche professionnelle et ces espèces protégées. Les cadavres et échantillons seront récupérés par les agents du parc détenteurs de la carte verte pour être transportés au siège du parc et conservés en congélateur avant transfert soit vers le centre Pélagis à La Rochelle pour les mammifères marins, soit vers le service départemental de l'ONCFS puis les partenaires du réseau SAGYR pour les oiseaux marins (étude épidémiologique).

Les espèces concernées par la demande sont :

- *Halichoerus grypus* - Phoque gris (*)
- *Phoca vitulina* - Phoque veau marin (*)
- *Tursiops truncatus* - Grand dauphin (*)
- *Phocoena phocoena* - Marsouin commun (*)
- *Delphinus delphis* - Dauphin commun
- *Grampus griseus* - Dauphin de risso
- *Stenella coeruleoalba* - Dauphin bleu et blanc
- *Alca torda* - Petit pingouin (*)
- *Uria aalge* - Guillemot de troïl (*)
- *Phalacrocorax aristotelis* - Cormoran huppé
- *Phalacrocorax carbo* - Grand cormoran
- *Morus bassanus* - Fou de bassan

La demande de dérogation porte sur :

- le transport, la détention et l'utilisation des cadavres et matériels biologiques des 6 espèces à compétence ministérielle (*) ;
- l'enlèvement, le transport, la détention et l'utilisation des cadavres et matériels biologiques des 6 autres espèces.

Avis favorable, les résultats attendus devant permettre de limiter dans le futur l'impact des pratiques de pêche sur les espèces concernées, ce qui est un objectif d'une grande importance pour leur conservation.

MOTIVATION ou CONDITIONS

EXPERT DELEGUE FAUNE
EXPERT DELEGUE FLORE
PRESIDENT

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 3 août 2017

Signature : Patrick Le Mao

